

MAÎTRISE D'OUVRAGE



CHIMIREC EST

ZI LA HAIE SORETTE
54 450 DOMJEVIN

PROJET

CHIMIREC WISCHES

**Restructuration d'un bâtiment industriel
en plateforme de tri de déchets industriels**

Rue de la Mazière
67 130 WISCHES

Affaire n° 21 C 0901

MAÎTRISE D'OEUVRE

L A N G

S A I N T

A N D R É

ARCHITECTES



LSA Architectes

24, Avenue des Vosges - 67 000 STRASBOURG
contact@lsa-architectes.fr
06 19 87 17 73

Cbis Architectes

4, Avenue de la Baylie - 78 990 ELANCOURT
contact@cbis-architectes.com
06 16 35 36 87 - 06 16 35 75 42

BUREAU D'ETUDE



Serue Ingénierie

Espace Européen de l'Entreprise
4 Rue de Vienne - F -67 300 SCHILTIGHEIM
03 88 33 60 20

MODIFICATIONS

Indice	Date	Objet

**Attestation architecte
Non prise en compte de la RE2020**

PC

016-I

Ech :

Date:
Février 2025

NOTE PC16-1

Je soussigné Maxime Lang, co-gérant de la SARL LANG SAINT-ANDRE ARCHITECTES sis 55 route du Polygone à STRASBOURG, agissant en tant que maître d'œuvre de **l'opération CHIMIREC WISCHES – Restructuration d'un bâtiment industriel en plateforme de tri de déchets industriels** pour le maître d'ouvrage CHIMIREC EST.

Atteste que :

1 - Bâtiment process : Conformément à l'Article R. 431-16 j) du code de l'urbanisme, le projet suscité ne prend pas en compte la **règlementation thermique RT2012 ni RE2020, le bâtiment étant un bâtiment de process limité à un chauffage inférieur à 12°C**, conformément aux prescriptions des articles 1ers des arrêtés du 26 octobre 2010 et du 28 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 11 décembre 2014.

2 - Bâtiment tertiaire (moins de 1000 m²) : Conformément à l'Article R. 431-16 j) du code de l'urbanisme, le **projet suscité prend en compte la réglementation thermique existant par élément** conformément aux prescriptions de l'arrêté du 3 mai 2007 modifié par l'arrêté du 22 mars 2017.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
à Strasbourg le 13 février 2025

 **LANG SAINT-ANDRÉ**
ARCHITECTES
SAIN+ANDRÉ
55 route du Polygone
67 100 Strasbourg
contact@lsa-architectes.fr
SIREN 900 821 257